

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 052

Délibération n°52/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 22

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

27 juin 2023

Présents : M. Mmes Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P.,
Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

07 juillet 2023

Excusés : M. Mmes Biffard M. (pouvoir à Verney G.), Germond I.
(pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Leconte V.
(pouvoir à Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Rivière P.), Sorescu-
Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.)

Absents : M. Mme Corbin T., Corlé V., Sigoigne J.

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont
été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Renouvellement de la convention pour le Transport à la
Demande**

Monsieur le Maire présente le bilan du Transport à la Demande 2022 pour les habitants de
Perche en Nocé. Il rappelle que ce service est organisé et géré par la CDC Collines du Perche
Normand et que la commune participe au financement de ce service.

L'augmentation du nombre de trajets, de 202 en 2021 à 372 en 2022, accroît le coût de la
participation de la commune de 2 536,65 € en 2021 à 5 947,20 € en 2022.

Il propose la continuité du service par le renouvellement du contrat avec la CDC Collines du
Perche Normand pour une durée d'un an.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la reconduction du service de transport à la demande sur la commune de Perche en
Nocé,
- demande à la CDC des Collines du Perche Normand d'exercer ce service pour le compte de la
commune de Perche en Nocé, avec le mode de fonctionnement actuel,
- autorise le maire ou le maire-adjoint à signer la convention financière et tous les actes s'y
référant,
- dit que cette convention est conclue pour une durée d'un an : du 10 juin 2023 au 10 juin 2024
renouvelable une fois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 061-200053866-20230705-D2023052-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce document et fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue de la République, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 053

Délibération n°53/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 22

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

27 juin 2023

Présents : M. Mmes Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P.,
Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

07 juillet 2023

Excusés : M. Mmes Biffard M. (pouvoir à Verney G.), Germond I.
(pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Leconte V.
(pouvoir à Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Rivière P.), Sorescu-
Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.)

Absents : M. Mme Corbin T., Corlé V., Sigoigne J.

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont
été désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

Contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Orne qui a conclu un nouveau marché d'assurance groupe avec la société RELYENS. Il présente également la proposition faite par Groupama et compare les offres et les taux applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de GROUPAMA :

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet des garanties : 1^{er} juillet 2023
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2025
- Garanties : maladie ordinaire ; longue maladie, longue durée, grave maladie ; invalidité temporaire imputable au service ; maternité, paternité, adoption ; frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service ; décès
- Taux de cotisation 5,70 %

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet des garanties : 1^{er} juillet 2023
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 061-200053866-20230705-D2023053-DE

- Garanties : maladie ordinaire ; longue maladie, longue durée ; maladie temporaire imputable au service ; maternité, paternité, adoption
- Taux de cotisation : 1,15 %

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires proposé par GROUPAMA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 054

Délibération n°54/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 22

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

27 juin 2023

Présents : M. Mmes Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C.,
Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

07 juillet 2023

Excusés : M. Mmes Biffard M. (pouvoir à Verney G.), Germond I.
(pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Leconte V.
(pouvoir à Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Rivière P.), Sorescu-Hingue G.
(pouvoir à Clarenc C.)

Absents : M. Mme Corbin T., Corlé V., Sigoigne J.

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

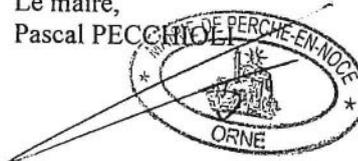
Mise à disposition du préau de Saint Aubin des Grois

Madame Agnès Vail rappelle qu'une délibération a été prise en 2021 pour fixer le tarif de location du préau de Saint-Aubin-des-Grois avec accès aux sanitaires. Elle propose que l'occupation de ce lieu ne soit plus facturée mais seulement soumise à la signature d'une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- supprimer la tarification mise en place pour la location du préau festif de Saint Aubin des Grois avec électricité, mise à disposition de mobilier (tables et chaises), accès aux sanitaires et à un point d'eau,
- mettre en place une caution de 100 € lors de la signature d'une convention de mise à disposition du préau festif de Saint Aubin des Grois avec électricité, mobilier (tables et chaises), accès aux sanitaires et à un point d'eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 061-200053866-20230705-D2023055M2-BF

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 055

Délibération n°55/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 22

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

27 juin 2023

Présents : M. Mmes Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C.,
Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Olivier
G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

07 juillet 2023

Excusés : M. Mmes Biffard M. (pouvoir à Verney G.), Germond I.
(pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Leconte V.
(pouvoir à Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Rivière P.), Sorescu-Hingue
G. (pouvoir à Clarenc C.)

Absents : M. Mme Corbin T., Corlé V., Sigoigne J.

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Reversement du bénéfice de la vente des boissons au comité des
fêtes de Colonard-Corubert**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bénéfice du débit de boissons de la fête communale
de Colonard-Corubert du 14 mai 2023 s'est élevé à 274,43 €.

Il propose de reverser cette somme au comité des fêtes de Colonard-Corubert sous forme de
subvention, celui-ci ayant fait fonctionner la buvette et la licence IV de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition du maire,
- décide de prendre une décision modificative, les crédits inscrits au budget général 2023 étant
insuffisants.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
65748	Subvention de fonctionnement	274,43	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	- 274,43	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 061-200053866-20230705-D2023055M2-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 056

Délibération n°56/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 22

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

27 juin 2023

Présents : M. Mmes Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C.,
Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Olivier G.,
Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

07 juillet 2023

Excusés : M. Mmes Biffard M. (pouvoir à Verney G.), Germond I.
(pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Leconte V.
(pouvoir à Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Rivière P.), Sorescu-Hingue G.
(pouvoir à Clarenc C.)

Absents : M. Mme Corbin T., Corlé V., Sigoigne J.

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement
de grade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal, candidat à la promotion interne 2023 au grade de rédacteur a été retenu par le Président du Centre de gestion pour bénéficier d'un avancement de grade au grade de rédacteur.

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (20/35e) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20/35e) de rédacteur,

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023



ID : 061-200053866-20230705-D2023056-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce document et l'absence de litige au regard des services de l'Etat. L'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2023 057

Délibération n°57/2023

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 22

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Juillet,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

27 juin 2023

Présents : M. Mmes Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C.,
Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Olivier
G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

07 juillet 2023

Excusés : M. Mmes Biffard M. (pouvoir à Verney G.), Germond I.
(pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Leconte V.
(pouvoir à Pistoli D.), Menant Ch. (pouvoir à Rivière P.), Sorescu-Hingue
G. (pouvoir à Clarenc C.)

Absents : M. Mme Corbin T., Corlé V., Sigoigne J.

Madame Catherine BOUCAULT et Monsieur Daniel PISTOLI ont été
désignés secrétaires de séance

Objet de la délibération :

**Décision modificative 3/2023 - budget général – vote d'une
subvention au CCAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Transport à la Demande pour l'exercice 2022 s'élève à 5 947,20 €. Il rappelle qu'une subvention de 3 000 € a été attribuée cette année au CCAS, au titre du Transport à la Demande.

Il propose de verser une nouvelle subvention de 3 000 € au CCAS au titre du Transport à la Demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition du maire,
- décide de prendre une décision modificative, les crédits inscrits au budget général 2023 étant insuffisants.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
657362	Subvention de fonctionnement aux CCAS	3 000,00	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	- 3 000,00	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 061-200053866-20230705-D2023057-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.